

Fonctions publiques et Assimilés

SPECIAL CORPS ex B TYPE

LA REFORME DE LA CARRIERE B

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2009-1389 du 11 novembre fixant l'échelonnement indiciaire...

L'architecture complexe de la carrière B actuelle ...

Au fil du temps, et au fur et à mesure que des protestations naissaient de la part des agent B des trois versants de la Fonction publique s'est complexifiée.

Ainsi, historiquement née de la contestation des infirmières en 1989, puis de celle des assistantes sociales en 1990, la création officielle des corps des C II (Classement Indiciaire Intermédiaire) est intervenue suite aux «accords Durafour» de 1992. Depuis, d'autres corps ou cadre d'emplois ont été positionnés sur ces grilles spécifiques à trois grades (corps de techniciens de l'équipement, de l'agriculture, de l'industrie et des mines, corps de contrôleur du travail, des bibliothécaires adjoints spécialisés ...) à deux grades (corps sanitaire et social, corps des greffiers des services judiciaires...).

Dans la Fonction publique d'Etat, aux côtés de ces grands corps, comportant au total plus de 150 000 agents, coexistent, à effectifs plus réduits, des corps, dont la nouvelle carrière, sera examinée ministère par ministère. Il en est ainsi des corps :

- dits de «petits B» (contrôleurs sanitaires, techniciens de l'éducation nationale, techniciens opérationnels de l'ONF) d'environ 2 750 agents,
- dits atypiques (géomètres du cadastre, techniciens et secrétaires des systèmes d'information et de communication,...) d'environ 2 000 agents,
- de fonctionnaires relevant de statuts particuliers (corps d'encadrement et d'application de la police nationale et de l'administration pénitentiaire, aviation civile,...).

Dans les meilleures conditions de promotions par concours, la durée moyenne de la carrière actuelle se déroule en 26 ans.



Oui, l'ancienne carrière était complexe...mais en 26 années, je pouvais espérer accéder à l'échelon terminal du corps.

... est simplifiée, mais rallonge la durée de carrière, sans pour autant reconnaître les qualifications des agents.



Si la complexité de l'ancienne carrière n'est plus à démontrer, la faute en incombe à l'administration qui de tout temps s'est refusé à reconnaître à leur juste valeur les qualifications des agents. L'administration doit recruter en B ou en A mais pas à un niveau intermédiaire, ce qu'elle continuera de faire dans la nouvelle carrière mais qui ne correspond ni aux doctrines d'emplois, ni aux niveaux de qualifications exigées des agents.

Ainsi, le nouvel espace statutaire B, créé par fusion des deux grandes filières actuelles, celle du B type administratif et celle du B CII, structuré en trois grades, sera directement accessible par concours au niveau du premier (BAC) et du deuxième grade (BAC +2).

Dans les meilleures conditions de promotions, par examens professionnels (de grade à grade), la durée moyenne de la carrière se déroulera en 32 ou 33 ans, soit un allongement d'environ sept années.

Ce document n'a pas pour objectif de reprendre in extenso tout le déroulement des sept mois de travail fait par Solidaires, sur ce dossier B. Il doit, cependant, vous permettre de vous y retrouver dans votre nouvelle carrière et de constater qu'il y a un gouffre entre la carrière proposée par l'administration et celle proposée par Solidaires. Beaucoup de batailles restent à mener, par les militants de Solidaires, au sein de chaque ministère.

La nouvelle carrière des CII à trois grades et le reclassement des agents C promus en B feront l'objet d'autres fiches particulières. Restent encore à la DGAFP (Direction générale de l'administration) à peaufiner la carrière des CII à deux grades et celles des corps relevant du sanitaire et social.

Reclassement des ex B type dans la nouvelle future carrière B

Nous présentons ci-dessous l'architecture de la nouvelle carrière B de l'ex B type, telle qu'elle devrait être mise en œuvre, dans chaque ministère, au plus tard au 31 décembre 2011. Le reclassement des agents appartenant aux corps des CII fera l'objet d'une autre fiche.

Reclassement des agents B du 3^{ème} grade actuel, dans le nouveau troisième grade.

	TUATION DANS LE TROISIEME GRADI				CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NOUVEAU TROISIEME GRADE							
ECH	Ancienneté INDICE			ECH	Ancienneté reportée dans l'échelon du	IND	ICE	GAIN	CAD	ENCE		
LOIT	dans échelon	BRUT	MAJ		LOIT	nouveau grade	BRUT	MAJ	INDICE	MOYENNE	MINIMALE	
	-				11			551*		-	-	
7	3 ans et +	612	514	→	10	S.A.	640*	535*	+ 21	3 ans	2 ans 3 mois	
7	- de 3 ans	612	514	→	9	Avec A.A dans la limite de 3 ans	619	519	+ 5	3 ans	2 ans 3 mois	
6	-	580	490	\rightarrow	8	1/4 de A.A. + 2 ans	585	494	+ 4	3 ans	2 ans 3 mois	
5	+ d' 1 an	549	467	→	8	A.A. au-delà de 1 an	585	494	+ 27	3 ans	2 ans 3 mois	
5	- d' 1 an	549	467	→	7	A.A. + 2 ans	555	471	+ 4	3 ans	2 ans 3 mois	
4	+ d' 1 an	518	445	\rightarrow	7	A.A. au-delà de 1 an	555	471	+ 26	3 ans	2 ans 3 mois	
4	- d' 1 an	518	445	→	6	A.A. + 1 an	524	449	+ 4	2 ans	1 an 6 mois	
3	-	487	421	→	6	2/5 de A.A	524	449	+ 28	2 ans	1 an 6 mois	
2	+ d' 1 an	453	397	→	5	4/3 de A.A au delà de 1 an	497	428	+ 31	2 ans	1 an 6 mois	
2	- d' 1 an	453	397	→	4	2 fois A.A	469	410	+ 13	2 ans	1 an 6 mois	
1	-	425	377	→	3	A.A.	450	395	+18	2 ans	1 an 6 mois	

^{(*) 10&}lt;sup>ème</sup> échelon = indice brut 646 au 1.01.2012 (indice majoré = 540) (*) 11^{ème} échelon = indice brut 675 au 1.01.2012 (indice majoré = 562)

Reclassement des agents B du 2ème grade actuel, dans le nouveau deuxième grade.

SITUATION DANS LE DEUXIEME GRADE ACTUEL					CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NOUVEAU DEUXIEME GRADE							
ECH	Ancienneté	INDICE			ECH	Ancienneté reportée dans l'échelon du	IND	INDICE		CADENCE		
da	dans échelon	BRUT	MAJ		LOIT	nouveau grade	BRUT	MAJ		MOYENNE	MINIMALE	
8	+ de 4 ans	579	489	\rightarrow	13	S.A.	614	515	+ 26	-	-	
8	- de 4 ans	579	489	→	12	A.A. + 2 ans	581	491	+ 2	4 ans	3 ans	
7	+ de 2 ans	547	465	→	12	A.A. au-delà de 2 ans	581	491	+ 26	4 ans	3 ans	
7	- de 2 ans	547	465	→	11	A.A. + 2 ans	551	468	+ 3	4 ans	3 ans	
6	+ d'1 an 6 mois	516	443	→	11	4/3 A.A au delà de 1 an 6 mois	551	468	+ 25	4 ans	3 ans	
6	- d'1 an 6 mois	516	443	→	10	4/3 de A.A + 1 an	518	445	+ 2	3 ans	2 ans 3 mois	
5	+ de 2 ans	485	420	→	10	A.A au delà de 2 ans	518	445	+ 25	3 ans	2 ans 3 mois	
5	- de 2 ans	485	420	→	9	A.A. + 1 an	493	425	+ 5	3 ans	2 ans 3 mois	
4	+ d' 1 an 6 mois	463	405	→	9	A.A au delà de 1 an 6 mois	493	425	+ 20	3 ans	2 ans 3 mois	
4	- d' 1 an 6 mois	463	405	\rightarrow	8	4/3 de A.A + 1 an	463	405	0	3 ans	2 ans 3 mois	
3	+ de 1 an	436	384	→	8	A.A au delà de 1 an	463	405	+ 21	3 ans	2 ans 3 mois	
3	- de 1 an	436	384	→	7	2 fois A.A. + 1 an	444	390	+ 6	3 ans	2 ans 3 mois	
2	+ de 1 an	416	370	→	7	A.A au delà d' 1 an	444	390	+ 20	3 ans	2 ans 3 mois	
2	- de 1 an	416	370	→	6	3/2 de A.A. + 1 an 6 mois	422	375	+ 5	3 ans	2 ans 3 mois	
1	-	399	362	→	6	Avec A.A.	422	375	+ 13	3 ans	2 ans 3 mois	

Reclassement des agents B du 1^{er} grade actuel, dans le nouveau premier grade.

	r	1							, ,		, ,
S	SITUATION DANS LE PREMIER GRADE ACTUEL				CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NOUVEAU PREMIER GRADE						
ECH	Ancienneté	INDICE			ECH	Ancienneté reportée dans l'échelon du	IND		GAIN INDICE		ENCE
20	dans échelon	BRUT	MAJ		20	nouveau grade	BRUT	MAJ	C/ till II II DIOS	MOYENNE	MINIMALE
13	+ de 4 ans	544	463	\rightarrow	13		576	486	+23	-	-
13	- de 4 ans	544	463	→	12	A.A. dans la limite de 4 ans	548	466	+ 3	4 ans	3 ans
12	-	510	439	→	11	A.A.	516	443	+ 4	4 ans	3 ans
11	-	483	418	→	10	A.A.	486	420	+ 2	3 ans	2 ans 3 mois
10	-	450	395	\rightarrow	9	A.A.	457	400	+ 5	3 ans	2 ans 3 mois
9	-	436	384	→	8	A.A.	436	384	0	3 ans	2 ans 3 mois
8	-	416	370	→	7	A.A.	418	371	+1	3 ans	2 ans 3 mois
7	-	398	362	→	7	Sans Ancienneté	418	371	+9	3 ans	2 ans 3 mois
6	+ de 6 mois	382	352	→	6	4/3 de A.A. au delà de 6 mois + 1 an	393	358	+ 6	3 ans	2 ans 3 mois
6	- de 6 mois	382	352	→	6	2 fois A.A.	393	358	+ 6	3 ans	2 ans 3 mois
5	-	366	339	→	5	4/3 de A.A. + 1 an	374	345	+ 6	3 ans	2 ans 3 mois
4	+ de1 an	347	325	→	5	2 fois A.A. au-delà de 1 an	374	345	+ 20	3 ans	2 ans 3 mois
4	- de1 an	347	325	→	4	3/2 de A.A + 6 mois	359	334	+ 9	2 ans	1 an 6 mois
3	+ de1 an	337	319	→	4	A.A. au delà de 1 an	359	334	+ 15	2 ans	1 an 6 mois
3	- de1 an	337	319	→	3	2 fois A.A.	347	325	+ 6	2 ans	1 an 6 mois
2	-	315	303	→	2	4/3 de A.A.	333	316	+ 13	2 ans	1 an 6 mois
1	-	306	297	→	1	A.A.	325	310	+ 13	1 an	-

A.A.: Ancienneté acquise

S.A.: Sans ancienneté

Le déroulement de la nouvelle carrière B de l'ex B Type

Dans la carrière actuelle, le dernier échelon du premier grade peut être atteint, à la cadence moyenne, en 28 ans et celui du deuxième grade en 28 ans et 6 mois. Dans les meilleures conditions de promotions par concours l'indice terminal du 3^{ème} grade est atteint en 26 ans. La durée de la nouvelle carrière va se trouver nettement rallongée, puisqu'elle passe de 26 ans à 33 ans.

NOUVEAU TROISIEME GRADE									
ECHELON	IN	DICE	CAD	ENCE	DUREE				
LONLEON	BRUT	MAJORE	MOYENNE	CUMULEE					
11	660	551	-	-	33				
10	640	535	3 ans	2 ans 3 mois	30				
9	619	519	3 ans	2 ans 3 mois	27				
8	585 494		3 ans	2 ans 3 mois	24				
7	555	471	3 ans	2 ans 3 mois	21				
6	524	449	2 ans	1 an 6 mois	19				
5	497 428		2 ans	1 an 6 mois	17				
4	469 410		2 ans	1 an 6 mois	15				
3	450 395		2 ans	1 an 6 mois	13				
2	430 380		2 ans	1 an 6 mois	11				
1	404	365	1 an	1 an	10				

Les agents de catégorie B du deuxième grade de l'ex B type sont recrutés par la voie :

 - d'un examen professionnel, ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon du premier grade et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B

Ces agents seront reclassés dans le $4^{\text{ème}}$ échelon du $2^{\text{ème}}$ grade, sans ancienneté acquise.

 d'un tableau d'avancement, ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du premier grade et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi de catégorie B.

Ces agents seront reclassés dans le deuxième grade selon l'ancienneté acquise (A.A) dans le 6ème échelon du 1^{er} grade:

- échelon du 1^{er} grade: - moins de 2 ans : 5^{ème} échelon avec A.A + 1 an ;
- à partir de 2 ans : 6 em échelon avec AA au-delà de 2 ans.

Solidaires a demandé le remplacement de l'examen professionnel par un concours professionnel.

Pour Solidaires le concours offre aux candidats, une l'égalité de traitement que n'offre pas l'examen qui peut faire entrer une part de subjectivité.

Les agents de catégorie B du dernier grade de l'ex B type sont recrutés par la voie :

 d'un examen professionnel, ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 2 ans dans le 5^{ème} échelon du deuxième grade et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi de catégorie B.

Ces agents seront reclassés au 1^{er} échelon du 3^{ème} grade, avec AA au-delà de 2 ans ;

- d'un tableau d'avancement, ouverts aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du deuxième grade et d'au moins 5 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi de catégorie B.

Ces agents seront reclassés au 2^{ème} échelon du 3^{ème} grade, avec 2/3 de l'ancienneté acquise.

Solidaires a fortement dénoncé le fait que l'accès direct du premier grade au dernier grade par concours soit supprimé! Solidaires a revendiqué son rétablissement.



NOUVEAU DEUXIEME GRADE									
	INI	DICE	CAD	DUREE					
ECHELON	BRUT	MAJORE	MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE				
	DRUI	MAJORE	IVIOTEININE	WIINIWALE	OOMOLLL				
13	614	515	-	-	34				
12	581	491	4 ans	3 ans	30				
11	551	468	4 ans	3 ans	26				
10	518	445	3 ans	2 ans 3 mois	23				
9	493	425	3 ans	2 ans 3 mois	20				
8	463	405	3 ans	2 ans 3 mois	17				
7	444 390		3 ans	2 ans 3 mois	14				
6	422	375	3 ans	2 ans 3 mois	11				
5	397	361	3 ans	2 ans 3 mois	8				
	378 348		2 ans	1 an 6 mois	6				
3	367	340	2 ans	1 an 6 mois	-				
2	357 332		2 ans	1 an 6 mois	-				
1	350	327	1 an	1 an	-				



NOUVEAU PREMIER GRADE									
ECHELON	IN	IDICE	CAE	DUREE					
EGHELON	BRUT	MAJORE	MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE				
13	576	486	-	-	33				
12	548	466	4 ans	3 ans	29				
11	516	443	4 ans	3 ans	25				
10	486	420	3 ans	2 ans 3 mois	22				
9	457	400	3 ans	2 ans 3 mois	19				
8	436	384	3 ans	2 ans 3 mois	16				
7	418	371	3 ans	2 ans 3 mois	13				
6	393	358	3 ans	2 ans 3 mois	10				
5	374	345	3 ans	2 ans 3 mois	7				
4	359	334	2 ans	1 an 6 mois	5				
3	347	325	2 ans	1 an 6 mois	3				
2	333	316	2 ans	1 an 6 mois	1				
1	325	310	1 an	1 an					

Les agents de catégorie B du premier grade de l'ex B type sont recrutés par la voie :

- d'un concours externe (niveau BAC ou équivalent);
- de concours internes ouverts aux fonctionnaires des trois versants de la Fonction publique, aux agents publics de l'Etat et des établissements publics et qui comptent au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours ;
- d'une liste d'aptitude, ouverte aux agents de catégorie C ou de même niveau et justifiant d'au moins neuf années de services publics.

Dès la mise en place de la nouvelle carrière B par chaque ministère, le reclassement des agents C promus par la voie interne seront effectués selon les dispositions du décret statutaire régissant la nouvelle carrière B. Ce reclassement interne de C en B fera l'objet d'une fiche particulière.

Ce que pense Solidaires!

Dès avril dernier, Solidaires n'a cessé de revendiquer des améliorations du projet de la nouvelle carrière présentée par l'administration. Ce projet, concocté avec quatre organisations syndicales signataires (CFDT-UNSA-CGC et CFTC) va devenir, dès la mise en application par chaque ministère et au plus au 31 décembre 2011, une réalité pour les agents de catégorie B.

Malgré de légères améliorations...

Un début et une fin de grille améliorés et par-ci, par-là, des revalorisations indiciaires, c'est ce que vous offre l'administration en remerciement de vos bons et loyaux services. Certes, si le parallèle avec l'allongement de la carrière n'est pas fait, ces gains financiers permettront à certains agents de mieux boucler les fins de mois... Mais c'est peu, et ce n'est certainement pas ce que vous, agents de catégorie B, vous pouviez prétendre obtenir, en terme de «reconnaissance » des qualifications exigées et du travail accompli en dépit des milliers de suppression d'emploi, des fusions, restructurations et autres réformes en tout genre. ..C'est bien peu, mais n'oublions pas que c'est «un compromis», signé entre l'administration et certaines organisations syndicales nationales, et que dans tout compromis, il y a des gagnants et des perdants!

... de nombreux litiges demeurent, dénoncés et combattus par Solidaires en Commission des statuts et en Conseil supérieur de la fonction publique.

L' allongement de carrière injustifiée

Dans la carrière actuelle, le dernier échelon du premier grade est atteint, à la cadence moyenne, en 28 ans, celui du 2è grade en 28 ans et 6 mois. Dans les meilleures conditions de promotion par concours, l'indice terminal du 3è grade est atteint en 26 ans.

De nos jours, les agents intègrent de plus en plus tardivement la Fonction publique et l'âge moyen du recrutement en catégorie B, se situe aux alentours de 28 ans. Dans ces conditions, un quelconque allongement de la carrière, n'aurait même pas dû être envisagé par l'administration. Mais, encore une fois, les commandes budgétaires auront pris le pas sur la raison et nous savons tous que la raison du plus fort est toujours la meilleure!

Ainsi, ce que l'administration vous donne d'une main sous la forme de quelques points d'indice en fin de carrière, elle vous le reprend de l'autre, en allongeant votre parcours de sept années.

L'accès au dernier grade, digne d'un parcours du combattant

Dans la nouvelle carrière B, il sera interdit aux agents du premier grade d'accéder directement au troisième et dernier grade du corps par concours professionnel. Vous devrez donc, agent du premier grade, d'abord passer un examen professionnel pour accéder au grade supérieur (deuxième grade), puis encore un autre examen professionnel pour enfin prétendre arriver au grade terminal.

Pour Solidaires, l'administration a mis un frein supplémentaire à la véritable linéarité de votre carrière que nous revendiquons. De plus, en remplaçant le concours professionnel par un examen professionnel, l'administration ne vous offre pas une parfaite égalité des chances, l'examen, nous le savons bien, faisant entrer une part de subjectivité.

Le reclassement dans les nouveaux grades qui efface des années de travail

Comment accepter que des agents qui ont travaillé dur des années durant, souvent dans des conditions déplorables, à effectif tendu, soient reclassés sans que leur ancienneté acquise ne soit reprise en compte dans leur nouvelle carrière ?

Solidaires a pourtant fait des propositions :

- que les agents, <u>à partir du 7^{ème} échelon du premier grade actuel</u> bénéficient, <u>avant construction</u> de la nouvelle grille, d'un abondement indiciaire de 1 à 5 points (suivant l'échelon). Seule cette mesure, <u>préventive</u>, pouvait leur permettre un meilleur reclassement indiciaire et notamment une reprise d'ancienneté pour les agents se situant au 7^{ème} de la grille actuel.

De même, comment accepter que les agents se situant actuellement <u>au 7^{ème} échelon du grade terminal</u>, soient reclassés dans la nouvelle grille sans tenir compte de leur

ancienneté acquise si celle-ci est égale ou supérieure à 3 ans ?

Là encore, Solidaires à fait des propositions afin que les

- avec une ancienneté de 3 ans ou moins : soient reclassés au 9èchelon dans la nouvelle grille avec AA ;
- avec une ancienneté comprise entre 3 ans et 6 ans : soient reclassés au $10^{\rm \acute{e}me}$ échelon avec A.A moins 3 ans
- avec une ancienneté supérieure à 6 ans : soient reclassés au 11^{ème} échelon sans ancienneté.

Propositions non retenues par l'administration au motif que ce ne serait pas satisfaisant en terme de déroulement de carrière ! ...Comprenez : si vous avancez trop vite, vous vous serez trop vite, trop payé!

A Solidaires, nous avions encore une fois oublié que la carrière accélérée n'est pas du goût de l'administration!

L'allongement de la durée de carrière, la suppression de l'accès direct du premier au dernier grade du corps et l'insuffisante revalorisation indiciaire de la grille...donnent des agents, financièrement et cumulativement, perdants de la 14^{ème} année à la 30^{ème} année de leur carrière.

Oui, vous avez bien lu, l'administration vient de vous concocter une nouvelle grille dans laquelle vous serez financièrement perdants par rapport à maintenant.

Oui, il en sera ainsi pour les agents qui accéderont successivement, par le biais des deux examens professionnels, du premier au dernier grade du corps, qui seront au mieux (au bout de 10 ans de déroulement de carrière) classés au 2^{ème} échelon du nouveau troisième grade. A ce moment là, ils seront encore bénéficiaires mais au bout de 14 années et 8 mois de carrière (donc au 4^{ème} échelon du dernier grade), le déséquilibre financier s'installera...pour 16 années.

Solidaires, preuves à l'appui (cf tableau excel sur le site de solidaires), a proposé des modifications permettant d'éviter ces pertes :

une revalorisation de 8 points du 3^{ème} échelon du dernier grade; une revalorisation de 24 points du 4^{ème} échelon; une revalorisation de 14 points du 5^{ème} échelon et une revalorisation de 8 points du 6^{ème} échelon du dernier grade.
 Pour la cohérence de la grille globale, I 'indice du 9^{ème} échelon du deuxième grade devait être porté de 493 à 494.

L'administration, pour des raisons, paraît-il, uniquement budgétaires, n'a pas plus accepté cette demande de Solidaires.

Solidaires a demandé que la revalorisation des indices des deux derniers échelons du dernier grade, prévue pour le 1^{er} janvier 2012, soit d'application immédiate. Vous connaissez la réponse...C'est NON! Là encore, le budgétaire l'a emporté sur la raison puisque beaucoup d'agents prendront leur retraite avant cette date fatidique. Travaillez plus, pour gagner plus, agents de catégorie B, le Président de la République ne parlait pas de vous!!!